

Spécialiste en chirurgie plastique reconstructive et esthétique

Programme de formation postgraduée du 1^{er} juillet 2005
(dernière révision: 28 octobre 2010)

Accrédité par le Département fédéral de l'intérieur: 1^{er} septembre 2011

Spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique

Programme de formation postgraduée

1. Généralités

- 1.1 La chirurgie plastique, reconstructive et esthétique regroupe les pathologies chirurgicales, congénitales ou acquises, situées au niveau du revêtement cutané et des structures sous-jacentes de toute localisation (tête, tronc, extrémités). Elle se définit en particulier par le rétablissement et la correction de la forme extérieure du corps – y compris le visage et la main – et par le rétablissement de toutes leurs fonctions. Son domaine est défini de manière détaillée par les interventions exigées dans le catalogue opératoire.
- 1.2 Après avoir achevé sa formation postgraduée, le candidat doit être en mesure de diriger en toute compétence et sous sa propre responsabilité un cabinet de médecin spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique ou d'assumer une fonction de cadre dans un hôpital et d'exécuter, en particulier, les interventions figurant dans le catalogue opératoire.

2. Durée, structure et dispositions complémentaires

2.1.1 La formation postgraduée réglementaire dure 6 ans. Elle se structure comme il suit:

- 2 à 3 ans de chirurgie générale
- 2 à 4 ans de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
- 3 mois d'anesthésiologie ou de médecine intensive chirurgicale
- jusqu'à 2 ans en options

2.1.2 2 à 4 ans de chirurgie plastique, reconstructive et esthétique

Au moins 2 ans doivent être accomplis sans interruption dans un établissement de formation postgraduée de catégorie A. En outre, les dispositions suivantes sont applicables:

- une activité de recherche expérimentale de chirurgie plastique peut, après approbation préalable de la CT, être validée jusqu'à 1 an au maximum (n'est pas validée en catégorie A).
- Un assistantat en cabinet médical peut être accompli jusqu'à 6 mois chez un spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique (catégorie C) lorsque les critères du chiffre 5.3 sont remplis.

2.1.3 Jusqu'à 2 ans en options

La formation postgraduée optionnelle peut être accomplie comme suit dans des établissements de formation postgraduée appropriés:

- Jusqu'à 2 ans de chirurgie de la main
- Jusqu'à 1 an au maximum dans d'autres disciplines chirurgicales spécialisées (chirurgie cardio-vasculaire et thoracique, chirurgie maxillo-faciale, chirurgie pédiatrique, neurochirurgie, chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur, urologie, chirurgie générale et traumatologie, chirurgie vasculaire, chirurgie thoracique ou chirurgie viscérale).

2.1.4 Formation postgraduée à l'étranger

Au moins 2 ans de la formation postgraduée globale doivent être accomplis dans des établissements de formation postgraduée reconnus pour la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique en Suisse.

Pour la validation de périodes de formation postgraduée à l'étranger, il est recommandé d'obtenir au préalable l'approbation de la Commission des titres (art. 33 RFP).

Les opérations réalisées pendant la formation postgraduée à l'étranger peuvent être validées dans la liste des opérations uniquement jusqu'à la moitié pour chaque catégorie et pour chaque type.

2.2 Dispositions complémentaires

2.2.1 Logbook

Le catalogue des opérations doit être rempli selon le chiffre 3 et attesté au moyen des protocoles d'opération. Chaque candidat tient régulièrement un logbook contenant les objectifs d'apprentissage de la formation postgraduée et dans lequel il documente toutes les étapes exigées (y compris les cours, formations continues, opérations, etc.). Le logbook doit être joint à la demande de titre.

Pour compléter le catalogue des opérations, le candidat peut effectuer les interventions manquantes aussi dans le cadre de séjours de courte durée dans des établissements de formation postgraduée reconnus (catégorie A, B, C) ou chez des spécialistes établis en cabinet privé pour la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Ces spécialistes indépendants doivent appartenir à un réseau de formation postgraduée. Les modalités sont réglées dans le concept de formation postgraduée (cf. chiffre 5.1).

2.2.2 Cours de formation postgraduée / Exposés / Publications

Le candidat doit attester sa participation à:

- 3 congrès annuels (organisés par la SSCPRE) et 2 cours de formation postgraduée (reconnus par la SSCPRE).

Le candidat doit aussi présenter:

- Deux exposés ou poster à une assemblée générale annuelle de la SSCPRE en tant que premier auteur.
- La publication d'un travail scientifique (peer-reviewed) dans le domaine de la chirurgie plastique reconstructive et esthétique en tant que premier ou dernier auteur (dans une revue spécialisée ou en tant que dissertation publiée).

2.2.3 Temps partiel

L'ensemble de la formation postgraduée peut être accomplie dans le cadre d'un temps partiel (taux d'engagement de 50% au minimum) (art. 32 RFP).

3. Contenu de la formation postgraduée

Le catalogue général des objectifs, qui constitue une annexe à la RFP, est contraignant pour toutes les disciplines et sert de base pour les concepts de formation postgraduée de chaque établissement de formation postgraduée en particulier. Le caractère obligatoire des objectifs d'apprentissage est donné par le logbook.

3.1 Connaissances théoriques

Acquisition de connaissances approfondies et d'expérience en épidémiologie, étiologie, pathogenèse et pronostic de certaines affections et lésions revêtant de l'importance sous l'angle de la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique, en particulier:

- Physiopathologie, évaluation et traitement de traumatismes et traitement chirurgical de fractures, malformations congénitales et de développement des os de la face (massif facial) et des parties molles de la tête, tumeurs de la peau et des parties molles;
- Polytraumatismes, avec brûlures, échaudures et leurs séquelles; traitement chirurgical et conservateur de fractures, luxations, lésions vasculaires et nerveuses des extrémités supérieures et inférieures;

- Reconnaissance et traitement de tumeurs, malformations et maladies de la cage thoracique, de la poitrine, des appendices, des parties génitales externes;
- Evaluation et traitement de questions relevant de la chirurgie esthétique du visage, de la poitrine, du tronc et des extrémités;
- Diagnostic général et différentiel (comprenant les méthodes instrumentales d'examen et d'investigation) d'affections, de malformations et de lésions relevant de la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.
- Interprétation d'examens radiologiques pré et postopératoires et autres procédés d'imagerie médicale;
- Indication opératoire ou traitement conservateur d'affections, de malformations et de lésions (cf. catalogue opératoire).
- Aptitude à reconnaître les états psycho-pathologiques représentant une contre-indication à une opération, en particulier dans le domaine de la chirurgie esthétique.
- Désinfection et asepsie.
- Anesthésie locale et régionale.
- Connaissance des moyens thérapeutiques auxiliaires (pansements, plâtres d'immobilisation, attelles, etc.).
- Traitement conservateur et opératoire d'infections chirurgicales.
- Traitement postopératoire (réadaptation par ergothérapie et physiothérapie).
- Principes de l'expertise.
- Exécution de travaux scientifiques.

3.2 Connaissances théoriques

- Capacité à prescrire les médicaments et substances diagnostiques usuels du domaine spécialisé (p. ex .produit de contraste) avec prise en considération de la cinétique pharmaceutique, des effets secondaires et interactifs, de l'âge, des insuffisances organiques et de leur utilité thérapeutique (rapport coûts/utilité).
- Connaissance des bases légales de la prescription (loi sur les produits thérapeutiques, loi sur les stupéfiants, loi sur l'assurance-maladie et ordonnances importantes concernant l'utilisation des médicaments, en particulier Liste des spécialités).
- Connaissances du contrôle des médicaments en Suisse et des principes éthiques et économiques à prendre en considération dans ce contexte.
- Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables

3.3 Catalogue opératoire

	Nombre	Opérateur	Assistant
Traitement des lésions des parties molles du visage - paupières - nez - lèvres - oreilles - autres	30	30	
Réduction et ostéosynthèse de fractures du massif facial Sinus frontal, frontobasal, orbites, milieu du visage, maxillaire supérieur et maxillaire inférieur	15	0	15

	Nombre	Opérateur	Assistant
Reconstructions tête et cou	12	6	6
Cuir chevelu			
- greffe			
- lambeau			
- prothèse d'expansion			
Calotte crânienne	2	1	1
Paupières	18	9	9
- greffe cutanée ou de muqueuse			
- greffe composée			
- lambeau			
- cils			
- entropion			
- ectropion			
Nez	12	6	6
- greffe cutanée			
- greffe composée			
- greffe de cartilage			
- greffe osseuse			
- lambeau de voisinage	6	3	3
- lambeau à distance			
- luxation du septum			
- fracture de l'os du nez			
- sténose du vestibule			
- rhinophyme			
- fistule nasale, kyste nasal			
- anomalie du septum nasal			
- abcès nasal			
- extraction de corps étranger			
- solution de synéchie			
- saignements aigus			
- plastie du septum			
Lèvres/menton	12	6	6
- greffe cutanée			
- greffe composée			
- greffe de cartilage			
- greffe osseuse			
- lambeau	6	3	3
Oreilles	12	6	6
- greffe cutanée			
- greffe de cartilage			
- greffe composée			
- lambeau			
- reconstruction du pavillon de l'oreille			
- fistule préauriculaire			
Bouche/pharynx	6	3	3
- insuffisance vélopharyngienne			
- blessures fraîches			
Cou	12	6	6
- greffe			
- lambeau			
- fistules médianes et latérales du cou			
- tumeur glomique			

	Nombre	Opérateur	Assistant
Extrémités supérieures			
Traitement de tumeurs, affections, lésions, malformations			
Greffe de peau	20	20	
- lambeau cutané et lambeau fascio-cutané ou musculaire	12	12	
- extenseur	3	3	
- résection transaxillaire des côtes			
- résection des côtes cervicales			
- malformations infantiles			
- pollicisation			
- séparation de syndactylie			
- séparation de pouces doubles			
- fasciotomie lors de syndrome des loges			
Tendons			
- suture	20	20	
- ténosynovite sténosante	10	10	
- ténolyse, ténoplastie, transposition des tendons, synovectomie	10	5	5
Os et articulations			
- ostéosynthèse, greffes, ostéotomie de correction, extraction de callosités, résection d'exostoses, tumeurs osseuses, pseudarthroses	20 10	10 5	10 5
- opérations arthroscopiques du poignet, arthrodèses des doigts et des articulations, substitution articulaire de remplacement pour les rhumatisants, ganglion articulaire, arthroplastie, arthrolyse	10	5	5
Déchirure des ligaments de la main, du métacarpe, des doigts	10	10	
- suture	5	5	
- plastie	5	5	
Nerfs			
- nerf digital et nerf tronculaire: suture	15	15	
- décompression et neurolyse	20	20	
- amputation et révision du moignon	10	10	
- réimplantation	5		5
- Dupuytren	10	5	5
Paralysie faciale			
- chirurgie du nerf facial	3	0	3
- opérations palliatives	3	0	3
Malformations craniofaciales			
- fentes labio-palatines (primaire, secondaire)	5	0	5
- maxillaires (les opérations de correction des troubles de l'occlusion ne sont pas requises)			5
- cranio-orbitaires			3
Thorax			
- réduction mammaire	40	40	
- reconstruction mammaire:			
• par prothèse	10	10	
• par lambeau	20	5	15
• plastie de l'aréole	10	5	5
- tumeur de la paroi thoracique			
- carcinome mammaire			
- lymphadenectomie			
- déformations de la paroi thoracique et du sternum			
- infection du sternum			

	Nombre	Opérateur	Assistant
Abdomen - hernie de la paroi abdominale - hernie ombilicale - déhiscence - correction cicatricielle - suites de la chirurgie bariatrique - lifting corporel	10	5	5
Organes génitaux externes - plastie du frenulum - circoncision - correction de la paraphimosis - prothèse pénienne - amputation pénienne en cas de changement de sexe - reconstruction pénienne en cas de changement de sexe - plastie de reconstruction labiale reconstruction des organes génitaux féminins après opération tumorale ou changement de sexe			5
Extrémités inférieures - lambeau cutané et fascio-cutané - lambeau musculaire et musculo-cutané - lambeau microvasculaire libre (extrémité supérieure et/ou inférieure, tête/cou) - fasciectomie pour sclérose de Ledderhose - ténotomie - ténorraphie - ténoplastie de prolongement - ténoplastie - ganglionectomie - amputation - correction du moignon - traitement anti infectieux opératoire - révision du névrome - réimplantation - suture nerveuse	25	10 10	5
Traitement primaire des brûlures - débridement, greffe	20	20	
Formation de base - suture vasculaire microchirurgicale (laboratoire ou clinique) - correction de cicatrice - greffe de Thiersch - greffe de peau totale - plastie en Z, en V-Y et en W - petit lambeau local - lambeau musculaire et musculo-cutané - lambeau microvasculaire libre	20 30 30 30 50 15 17	20 30 30 30 50 15 17	5 5
Extirpation de tumeurs cutanées malignes - révision ganglionnaire	40 5	40 5	0

	Nombre	Opérateur	Assistant
Chirurgie esthétique			
- septorhinoplastie	10	5	5
- plastie de paupières	10	5	5
- lifting facial	10		10
- otoplastie	10	10	
- mastoplastie d'augmentation, mastopexie	10	10	
- liposuction	5	5	
- abdominoplastie	10	5	5

3.4 Ethique et économie de la santé

Ethique

Acquisition de compétences pour la prise de décisions relevant de l'éthique médicale en lien avec la prise en charge de personnes malades et en bonne santé. Les objectifs de formation sont les suivants:

- Connaissances des notions d'éthique médicale les plus importantes.
- Application indépendante d'instruments facilitant la prise de décision éthique
- Gestion indépendante de problèmes éthiques dans des situations typiques (p. ex. information du patient avant une intervention, recherche sur l'être humain, communication de diagnostics, addictions, privation de liberté, décisions de fin de vie, accompagnement en fin de vie, prélèvements d'organe)

Economie de la santé

Acquisition de la compétence à utiliser judicieusement les moyens diagnostiques, préventifs et thérapeutiques dans la prise en charge de personnes malades et en bonne santé. Les objectifs de formation sont les suivants:

- connaissances des notions les plus importantes en économie de la santé
- gestion indépendante de problèmes économiques
- utilisation optimale des moyens à disposition avec prise en considération des bases légales

3.5 Sécurité des patients

Connaissances des principes en matière de gestion de la sécurité lors de l'examen et du traitement de personnes malades et en bonne santé; compétences en matière de gestion des risques et des complications. Ces connaissances et compétences comprennent entre autres la détection et la maîtrise de situations présentant un risque accru d'événements indésirables.

4. Règlement d'examen

4.1 But de l'examen

La réussite de l'examen de spécialiste fournit la preuve que le candidat remplit les conditions relatives aux objectifs d'apprentissage énumérés au chiffre 3 du programme de formation postgraduée et qu'il est ainsi capable de s'occuper de patients dans la discipline de la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique de manière indépendante et compétente.

4.2 Matière d'examen

La matière d'examen est celle du programme de formation et comprend, en plus des connaissances théoriques mentionnées au chiffre 3.1, des connaissances diagnostiques, les soins pré et postopératoires des interventions figurant dans le catalogue opératoire (chiffre 3.2). La maîtrise technique de ces opérations et leur exécution font partie intégrante de ces exigences.

4.3 Commission d'examen

La commission d'examen est nommée par le comité de la SSCPRE. Elle se compose de 6 membres ordinaires de la société, à savoir de:

- 2 médecins praticiens
- 2 médecins d'hôpitaux.

Un membre au moins de la commission d'examen doit être membre du comité de la SSCPRE et un membre des médecins d'hôpitaux au moins doit représenter une faculté. La commission se constitue elle-même et désigne son président. Le président doit avoir une expérience pratique des examens.

4.4 Type d'examen

L'examen de spécialiste comprend deux parties:

4.4.1 Première partie (examen chirurgical de base)

Connaissances générales en chirurgie. Le candidat dispose de 4 heures pour répondre à 120 questions à choix multiple. Il s'agit de l'examen de base de chirurgie. La Société suisse de chirurgie (SSC) est responsable d'organiser cet examen.

4.4.2 Deuxième partie (European Board)

Le candidat prend part aux examens oraux et écrits de l'European Board of Plastic and Reconstructive Surgery (EBOPRAS). Le catalogue opératoire du candidat, avec toutes les signatures des responsables des établissements où le candidat a effectué sa formation, est envoyé au président de la commission d'examen. Il est examiné par tous les membres de celle-ci. Une lettre de recommandation est ensuite rédigée et envoyée par la commission, avec les formulaires d'inscription, au comité d'examen de l'EBOPRAS.

L'examen écrit comprend 120 questions à choix multiple (en anglais). Les candidats qui ont passé avec succès l'écrit prennent part à l'examen oral. Celui-ci comprend la discussion de 6 cas différents couvrant toutes les facettes de la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

4.5 Modalités d'examen

4.5.1 Moment de l'examen

Première partie (examen chirurgical de base)

Il est recommandé de passer la 1^{re} partie de l'examen après avoir accompli les deux années de chirurgie générale.

Deuxième partie (European Board)

Seuls sont admis à la 2^e partie de l'examen les candidats ayant réussi la 1^{re} partie. Il est recommandé de passer cette étape au plus tôt au cours de la dernière année de formation post-graduée réglementaire et après avoir effectué toutes les opérations requises.

4.5.2 Admission

Sont admis à l'examen de spécialiste uniquement les candidats qui possèdent le diplôme fédéral de médecin ou un diplôme de médecin étranger reconnu.

4.5.3 Lieu et date de l'examen

Première partie (examen chirurgical de base)

La première partie de l'examen a lieu une fois par année.

Deuxième partie (European Board)

La partie écrite de l'examen a lieu une fois par année, la partie orale deux fois par année, dans une ville européenne. Au moins deux experts résidant en Suisse sont présents. Le lieu, la date et l'heure de l'examen sont annoncés au moins six mois à l'avance dans le Bulletin des médecins suisses.

4.5.4 Procès-verbal

Le secrétaire de la commission d'examen de l'EBOPRAS établit un procès-verbal de l'examen pratique.

4.5.5 Taxe d'examen

La SSC ou EBOPRAS fixent le montant des taxes d'examen.

4.6 Critères d'évaluation

La 1^{re} partie et la 2^e partie de l'examen sont évaluées selon les critères d'évaluation respectifs de l'examen de base de chirurgie et de l'EBOPRAS.

L'appréciation finale de toutes les parties est donnée par la mention «réussi» ou «non réussi».

4.7 Répétition de l'examen et opposition

4.7.1 Communication

Le résultat de l'examen doit être communiqué au candidat par écrit.

4.7.2 Répétition

L'examen de spécialiste peut être repassé autant de fois que nécessaire, le candidat ne devant se représenter qu'à la partie où il a échoué.

4.7.3 Opposition

En cas d'échec, le candidat peut contester la décision négative dans un délai de 60 jours à compter de sa communication écrite auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP).

5. Critères de classification des établissements de formation postgraduée

5.1 Critères généraux pour tous les établissements de formation postgraduée (hospitaux, ambulatoires et cabinets médicaux)

- Chaque établissement de formation postgraduée reconnu est dirigé par un médecin porteur du titre de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique. Des conditions analogues à celles de l'art. 39, al. 2, RFP peuvent suffire exceptionnellement.
- Il incombe au responsable de veiller à l'application correcte du programme de formation postgraduée.
- Le responsable atteste avoir rempli son devoir de formation continue (art. 39 RFP).
- L'établissement dispose d'un concept de formation postgraduée documentant de manière structurée l'enseignement de la formation sur le plan de la durée et des contenus (art. 41 RFP). Le concept de formation postgraduée doit définir de manière réaliste et applicable l'offre de formation postgraduée et le nombre maximal possible de postes de formation postgraduée. Il décrit en particulier les objectifs qu'un assistant peut atteindre pendant un an (aussi bien pour la formation postgraduée spécifique que pour la formation postgraduée hors discipline).
- L'établissement dispose d'une gestion de la sécurité propre à l'institution, réglant la gestion des risques et des fautes ainsi que leur prévention.

- L'établissement dispose d'un système d'annonce propre à la clinique (au département ou à l'institut) ou d'un système d'annonce élaboré par la société de discipline concernée pour les fautes (entre autres Critical Incidence Reporting System: CIRS).
- Des 6 revues spécialisées suivantes, l'édition la plus récente d'au moins trois d'entre elles est toujours à la disposition des assistants sous forme de textes imprimés et/ou d'éditions plein texte en ligne: Plastic and Reconstructive Surgery, Journal of Plastic, Reconstructive and Aesthetic Surgery (JPRAS), Annals of Plastic Surgery, Clinics in Plastic Surgery, Handchirurgie, Mikrochirurgie, Plastische Chirurgie, Annales de Chirurgie Plastique Esthétique, Aesthetic Plastic Surgery.
- Un ordinateur avec liaison internet à haut débit est à disposition sur le lieu de travail ou dans son environnement immédiat. Pour les articles de revue et les livres ne se trouvant pas dans l'établissement de formation postgraduée, les assistants ont la possibilité d'accéder à une bibliothèque avec prêts à distance.
- L'établissement de formation postgraduée doit permettre aux assistants la possibilité de suivre les cours exigés (chiffre 2.2.2) dans le cadre de leur horaire de travail.

Les dispositions suivantes sont applicables pour un réseau éventuel de formation postgraduée ou une communauté éventuelle de formation postgraduée:

- Les établissements de formation postgraduée raccordés à un **réseau de formation postgraduée** forment un comité chargé de coordonner la formation postgraduée des candidats et d'organiser en particulier les rotations dans les différents départements. Le réseau de formation postgraduée offre toute la formation postgraduée ou une partie bien définie.
- Des cliniques, institutions ou cabinets médicaux peuvent se regrouper pour former une **communauté de formation postgraduée**. Toutes les unités raccordées à cette communauté font ainsi partie d'un seul établissement de formation postgraduée avec un concept de formation postgraduée dans la catégorie concernée, à condition que le concept de formation postgraduée règle le système de rotation des assistants et des chefs de clinique au sein de la communauté et que le responsable du centre de formation principal assume la responsabilité de la formation postgraduée. La délégation de la responsabilité des unités associées est possible pour autant qu'elle soit réglée dans le concept de formation postgraduée.

5.2 Catégories des établissements de formation postgraduée

Les établissements de formation sont classés en deux catégories:

- catégorie A (3 ans)
- catégorie B (1 an)
- catégorie C (6 mois)

Catégorie A (3 ans)

- Cliniques de chirurgie plastique
 - d'un hôpital universitaire (de catégorie A1 en chirurgie)
 - d'un département de chirurgie d'un hôpital cantonal (de catégorie A1 en chirurgie).
- Responsable à plein temps, spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.
- Concept de formation postgraduée

Catégorie B (1 an)

- Clinique ou service de chirurgie plastique autonome
- Responsable avec titre de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.
- Conception de formation postgraduée

Catégorie C (6 mois)

Cabinet médical

Le propriétaire est détenteur d'un titre de spécialiste reconnu pour la chirurgie plastique, reconstructive et esthétique; il dirige son cabinet médical en régie propre depuis 2 ans au moins. Il remplit en outre les conditions suivantes:

- il atteste une activité chirurgicale suffisante à côté des consultations (au moins 200 interventions importantes de chirurgie plastique par année avec rapports d'opération documentés sur deux ans)
- il applique des méthodes reconnues
- il emploie au plus un assistant
- il satisfait à l'exigence de suivre une formation continue
- il établit un concept de formation postgraduée

5.3 Critères de classification

Catégories	A	B	C
Caractéristiques de l'établissement de formation postgraduée			
Centre hospitalier (hôpital universitaire ou de centre)	+	-	-
Soins de base (soins primaires)	+	+	-
Policlinique / service ambulatoire	+	+	+
Equipe médicale (au minimum)			
Responsable à plein temps*, spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	+	+	+
Suppléance assurée par un spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique	+	+	-
Postes de chefs de clinique spécialistes	1	1	-
Postes de formation postgraduée minimum** au	2	1	1
Activité opératoire			
Nombres d'opérations majeures par an	1'500	1'000	200
Formation postgraduée pratique			
Enseignement de l'ensemble du catalogue des objectifs d'apprentissage (selon le chiffre 3 du programme de formation postgraduée)	+	-	-
Service des urgences fonctionnant 24h/24 en chirurgie plastique	+	+	-
Centre de réimplantations, y compris lambeaux microvasculaires libres	+	-	-
Garantie d'une garde médicale continue 24h/24	+	-	-
Laboratoire d'entraînement microchirurgical	+	-	-
Visites cliniques avec le responsable ou son suppléant (nombre par semaine)	1	1	1
Visites cliniques avec un autre médecin-cadre [chirurgie plastique, reconstructive et esthétique] (nombre par semaine)	2	1	-
Formation postgraduée théorique			
Présentation interne de cas (nombre d'heures par semaine)	+	-	-
Journal Club (nombre d'heures par semaine)	+	-	-
Formation postgraduée structurée dans la discipline Chirurgie plastique, reconstructive et esthétique (nombre d'heures par semaine)	3	2	1
Possibilité d'une activité scientifique	+	-	-
Cours d'application pratique des principes médico-éthiques et de l'économie de la santé	+	+	+

Catégories	A	B	C
La gestion des risques et des fautes est réglée dans le concept de formation postgraduée. En font partie, entre autres, un système de saisie des incidents critiques (CIRS), un concept sur la manière de procéder face aux personnes annonçant des incidents critiques, un inventaire régulier et systématique des examens et traitements pour en examiner les incidents critiques ainsi qu'une participation active à leur saisie et à leur analyse	+	+	+

* Celui-ci peut être en même temps responsable d'un établissement de catégorie A ou B en chirurgie de la main.

** Dans un centre de formation, le nombre de postes d'assistants reconnus pour la formation en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique ne peut dépasser le nombre des médecins formateurs, c'est-à-dire des médecins-chefs, médecins adjoints ou chefs de clinique employés à plein temps et porteurs du titre de spécialiste en chirurgie plastique, reconstructive et esthétique.

6. Dispositions transitoires

Le présent programme de formation postgraduée est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005 suite à une décision du Comité central de la Fédération des médecins suisses (FMH).

Tout candidat ayant terminé sa formation postgraduée (y compris les opérations) selon l'ancien programme de formation jusqu'au 30 juin 2008 peut demander à recevoir le titre selon les [dispositions du 1^{er} janvier 2001](#).

A noter:

De nombreuses modifications ont été effectuées dans le nouveau programme de formation postgraduée, en particulier concernant le catalogue opératoire (chiffre 3.2).

Révisions selon l'article 17 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP):

- 29 mars 2007 (chiffres 2.2.2, 3.1 et 5.4; approuvés par la CFPC);
- 6 septembre 2007 (chiffres 3.1 et 5.4, complément Sécurité des patients; approuvés par la CFPC);
- 13 novembre 2007 (chiffre 2.1.2; approuvé par le bureau de la CFPC)
- 11 septembre 2008 (chiffres 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6; approuvés par la CFPC)
- 1^{er} octobre 2009 (chiffre 2; approuvé par l'ISFM)
- 28 octobre 2010 (chiffres 3.2, 3.4, 3.5, 4.1, 4.5.2, 5.1 et 5.3; approuvé par la direction de l'ISFM)